**Compte-rendu du conseil municipal du 8 novembre 2017**

**Présents :** Mme **GILBERT** Sophie, M **MEYSSONNIER** Noël, Mme **LAFON** Catherine,

M **NEDELEC** Jean- Yves, Mme **ANDRIEU** Françoise, M **CARTIGNY** Jean-Louis, M **BARNES** Philippe, M **DOURS** Robert, Mme **CONZETT** Séverine, Mme **AJCHENBAUM** Judith,

M **DANIEL** Francis, M **BERTHON** Alain, M **BOUDET** Frank, M **MARTOREL** Didier.

**Représenté :** M **BOURDALLE** Jean Claude a donné procuration à Mme Sophie GILBERT.

**Excusé :**

**Absent :**

Secrétaire de séance : Mme CONZETT Séverine.

**Après avoir pris connaissance des comptes-rendus des délibérations des séances du 04 octobre 2017, aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est accepté à l'unanimité.**

1. **Réhabilitation et extension du groupe scolaire**

**Attribution des marchés pour le déplacement du bâtiment préfabriqué, la location de bâtiments modulaires, les travaux de désamiantage**

La présente délibération a pour objet de confier les marchés nécessaires à la préparation du chantier de réhabilitation et extension du groupe scolaire.

Il s’agit, d’une part, de déplacer le bâtiment préfabriqué existant afin de permettre l’organisation du site en phase de travaux, d’autre part, d’installer des bâtiments modulaires complémentaires permettant l’accueil de l’activité scolaire pendant le chantier, enfin, de réaliser les travaux de désamiantage dans l’existant avant toute autre intervention.

Pour ce faire, des consultations ont été lancées par THEMELIA, en sa qualité de mandataire de la commune, dans le respect des dispositions de l’ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l’article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, comme suit :

* Consultation directe de l’entreprise « MALIE CONSTRUCTIONS » pour le déplacement du bâtiment préfabriqué existant.

L’entreprise remet un devis d’un montant de 23 100, 00 € H.T., comprenant l’ensemble des prestations inhérentes au déplacement et à la réinstallation.

* Consultation directe de trois prestataires susceptibles de réaliser les travaux de désamiantage, évalués à 10 000, 00 € H.T. : GBM DESAMIANTAGE (81300 Graulhet), BENEZECH TP (81000 Albi), et DFD (13420 Gémenos).

L’entreprise GBM DESAMIANTAGE remet un devis d’un montant de 12 984, 06 € H.T.

Les entreprises BENEZECH TP et DFD ne remettent pas d’offre.

* Consultation directe de trois prestataires susceptibles de proposer l’installation et la location de bâtiments modulaires complémentaires (y compris dépose) pendant 12 mois : COUGNAUD (31000 Toulouse), ALGECO (33650 Marcillac), et SPAZEO (31790 Saint Sauveur).

L’entreprise COUGNAUD ne remet pas d’offre.

L’entreprise ALGECO remet un devis d’un montant de 50 836, 88 € H.T.

L’entreprise SPAZEO remet un devis d’un montant de 41 196, 00 € H.T.

VU le rapport de Madame le Maire,

VU la délibération de l’Assemblée du 22 juin 2016 relative à la réhabilitation et extension du groupe scolaire de la commune de FIAC,

VU la convention de maîtrise d’ouvrage déléguée pour l’étude et la réalisation de la réhabilitation et extension du groupe scolaire de la commune d FIAC signée avec THEMELIA en date du 07 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 1 abstention :

* Attribue le marché pour le déplacement du bâtiment préfabriqué existant à l’entreprise « MALIE CONSTRUCTIONS » pour un montant de 23 100, 00 € H.T., soit 27 720,00 € T.T.C.
* Attribue le marché pour les travaux de désamiantage à GBM DESAMIANTAGE (81300 Graulhet) pour un montant de 12 984,06 € H.T. soit 15 580,87 € T.T.C.
* Attribue le marché pour l’installation et la location de bâtiments modulaires complémentaires (y compris dépose) pendant 12 mois à SPAZEO (31790 Saint Sauveur) pour un montant de 41 196, 00 € H.T., soit 49 435,20 € T.T.C.
* Charge THEMELIA de l’exécution des présentes décisions, et autorise la signature des marchés correspondants.

***Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1***

1. **Centre de loisirs : convention de mise à disposition de locaux**

Depuis les vacances de la Toussaint, la Commune de FIAC met à disposition, à titre gratuit, de l’association Centre de Loisirs de FIAC les locaux de l’Ecole du Figuier situés 3 rue de l’Ecole.

Cette mise à disposition doit faire l’objet d’une convention.

Après avoir fait lecture du projet de convention, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d’approuver cette mise à disposition des locaux de l’Ecole du Figuier à l’association Centre de Loisirs de FIAC et d’approuver le projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité approuve la mise à disposition des locaux de l’Ecole du Figuier à l’association Centre de Loisirs de FIAC ainsi que le projet de convention à conclure avec cette association et autorise Madame le Maire à réaliser toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

***Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0***

1. **Désignation d’un correspondant dans le cadre du plan gouvernemental « Pandémie grippale »**

# Madame le Maire expose que la commune de FIAC doit procéder à la désignation d’un correspondant pandémie grippale servant d’interface entre les services d’Etat et la population locale.

# La désignation de ce correspondant s’intègre dans le plan national de prévention et de lutte contre la pandémie grippale et dans le prolongement de la gestion de la grippe aviaire.

# Madame le Maire précise que ce correspondant sera membre de droit de la Cellule Communale des Risques Majeurs que le Conseil Municipal aura pour obligation de constituer lors de l’élaboration de son Plan Communal de Sauvegarde.

# Le correspondant « pandémie grippale » a essentiellement un rôle d’information auprès de la population locale.

# Madame le Maire demande qui porte sa candidature pour être correspondant « pandémie grippale ».

# Monsieur Jean-Claude BOURDALLE se porte volontaire et est élu correspondant « pandémie grippale ».

***Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0***

# Délibération portant création d’un emploi permanent d’Adjoint Administratif à temps non complet pour l’Agence Postale Communale

# Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu’il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

# Elle indique aux membres du Conseil Municipal qu’il convient de créer un emploi permanent d’adjoint administratif pour la gestion de l’Agence Postale Communale.

# En application de l’article 3-3-5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, Madame le Maire propose de recruter un agent contractuel de droit public à durée déterminée à temps non complet (20 heures par semaine) à compter du 17 novembre 2017.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité décide la création, à compter du 17 novembre 2017, d’un emploi permanent d’adjoint administratif à temps non complet, à raison de 20/35°, pour la gestion de l’Agence Postale Communale, précise que les principales tâches de ce poste sont les suivantes : Gestion des services postaux et Gestion des services financiers et des prestations associées, et dit que les crédits suffisants seront prévus au budget de l’exercice.

***Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0***

1. **Délibération portant augmentation du temps de travail d’un Adjoint Technique affecté au service de restauration**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d’un emploi d’Adjoint Technique permanent à temps non complet.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique (CT) rendu le 27 septembre 2017 et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité décide la suppression, à compter du 1er décembre 2017, d’un emploi permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) d’Adjoint Technique affecté au service restauration, décide la création, à compter de cette même date, d’un emploi permanent à temps complet d’Adjoint Technique affecté au service restauration et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l’exercice.

***Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0***

1. **Location de l’appartement sis 7 rue de l’Ecole**

Il est décidé de suspendre les publicités de location pour permettre de proposer ce logement à d’éventuels repreneurs du commerce.

# CCLPA : modification des statuts

Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal la nécessité de modifier l’article 3 - Compétences des Statuts de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d’Agout sur 3 points :

* Compétence dite « GEMAPI » : intégrer cette compétence dans les compétences obligatoires et supprimer la partie de compétence actuellement inscrite dans les compétences facultatives
* Détailler le libellé de la compétence « Gens du voyage » comme prévu à l’article L. 5214-16 du CGCT
* Compétence « Assainissement » : déplacer la compétence comme libellée actuellement des compétences optionnelles vers les compétences facultatives (la CCLPA n’a pas la compétence assainissement en totalité - manque assainissement collectif, elle ne peut donc être maintenue en compétence optionnelle)

Une modification doit aussi être apportée à l’article 8 - Bureau des Statuts : la phrase « Les maires des 26 communes » est remplacée par « Les maires des communes adhérentes ».

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales susvisées, les Statuts sont arrêtés par le Préfet après accord des conseils municipaux des communes membres, exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les statuts proposés, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du conseil de la Communauté de Communes. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil d’approuver les Statuts de la CCLPA comme joints en annexe et de l’autoriser à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 1 abstention, approuve le projet de nouveaux Statuts de la CCLPA comme joints en annexe et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

***Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1***

# Délibération portant création du service public de la DECI

Point reporté.

1. **Subvention exceptionnelle à la Société Communale de Chasse pour rétrocession à la commune d’un lot de chaises d’occasion**

Madame le maire indique à l’Assemblée que la Société Communale de Chasse de Fiac souhaite rétrocéder à la Commune un lot de 59 chaises d’occasion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré l’unanimité, approuve la rétrocession d’un lot de 59 chaises d’occasion à la commune et propose une subvention exceptionnelle à la Société Communale de Chasse de Fiac à hauteur de 100 €uros et donne toutes délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de cette opération.

***Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0***

1. **Renouvellement de la composition de la commission de suivi de site du centre de stockage des déchets ultimes (CSDU) « des Brugues de Jonquière » sur la commune de LAVAUR.**

Madame le Maire informe l’Assemblée que le mandat des membres de la commission de suivi de site (CSS) mise en place, en application des articles L.125-1 et suivants du code de l’environnement, auprès du centre de stockage de déchets ultimes (CSDU) « des Brugues de Jonquière » sur la commune de Lavaur arrivant à expiration, il convient de renouveler la composition de la commission.

Le Conseil Municipal est invité à désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein de cette commission.

Monsieur Robert DOURS est désigné en tant que Délégué Titulaire et Monsieur Jean-Louis CARTIGNY en tant que Suppléant.

***Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0***

1. **Modification de la délibération n°2017-70 concernant la nomination des membres de la Commission d’Appel d’Offres**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Préfet du Tarn a fait part de ses observations au sujet de la délibération n°2017-70 concernant plus précisément la nomination des membres de la Commission d’Appel d’Offres (CAO).

En effet, l’ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 puis le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ont réformé les marchés publics et notamment la composition de cette commission à compter du 1er avril 2016.

A compter de cette date et, conformément aux dispositions des articles L.1414-1 et L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, doit être mise en place une CAO dont la composition est identique à celle de la commission prévue à l’article L.1411-5 II du CGCT.

Ainsi, lorsqu’il s’agit d’une commune de moins de 3 500 habitants, la CAO est désormais composée de la personne habilitée à signer les marchés publics, ou son représentant, président de la commission et de 3 membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l’élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Or, la commune de FIAC comporte cinq membres sans distinction de titulaires ou de suppléants, en contradiction avec la législation en vigueur ci-dessus rappelée.

Par conséquent, Monsieur le Préfet demande de retirer la délibération n°2017-70 prise le 02 août 2017 et de procéder à l’élection de la CAO en conformité aux dispositions de l’article L.1414-5 II du CGCT avec 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Le Conseil Municipal,

* Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste ;
* Considérant qu'il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;
* Prend acte que la présidence de la commission d'appel d'offres revient à Madame le Maire,

Il est ensuite procédé au vote.

Nombre de votants : 15

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de sièges à pourvoir : 3

Sont ainsi déclarés élus :

*\*En tant que membres titulaires :*

- M BARNES Philippe

- M MEYSSONNIER Noël

- M CARTIGNY Jean-Louis

*\*En tant que membres suppléants :*

- M DANIEL Francis

- M MARTOREL Didier

- M BERTHON Alain

***Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0***

1. **Commissions communales**

*(Annule et remplace la délibération n°2017-70 suite erreur matérielle)*

L'Assemblée arrête comme suit la nomination des membres des diverses commissions :

* 1. Commission Communication et Culture Vie Associative :

M BOURDALLE Jean-Claude, M NEDELEC Jean-Yves, M DOURS Robert, Mme CONZETT Séverine, M BARNES Philippe, Mme GILBERT Sophie, Mme AJCHENBAUM Judith, M DANIEL Francis, M BOUDET Frank.

* 1. Commission Finances, Economie :

M NEDELEC Jean-Yves, M MEYSSONNIER Noël, Mme LAFON Catherine, M CARTIGNY Jean-Louis, Mme GILBERT Sophie, M DANIEL Francis, M BERTHON Alain.

* 1. Commission Travaux :

M MEYSSONNIER Noël, M BARNES Philippe, M DOURS Robert, M CARTIGNY Jean-Louis, Mme GILBERT Sophie, M BOUDET Frank, M MARTOREL Didier.

* 1. Commission Voirie :

M MARTOREL Didier, M BOUDET Frank, M MEYSSONNIER Noël, M BOURDALLE Jean-Claude, M DOURS Robert.

1-5 Commission Scolaire :

Mme LAFON Catherine, Mme GILBERT Sophie, Mme CONZETT Séverine, M BERTHON Alain, Mme AJCHENBAUM Judith.

1-6 Commission Paysage Fiacois et Environnement :

M CARTIGNY Jean-Louis, Mme ANDRIEU Françoise, Mme LAFON Catherine, M BOURDALLE Jean-Claude, Mme GILBERT Sophie, M BOUDET Frank, Mme AJCHENBAUM Judith.

***Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0***

1. **Contrat de location-gérance : résiliation**

Madame le Maire rappelle à l’Assemblée que selon l’article 4 du contrat de location-gérance, signé le 2 juin 2017, un préavis de 6 mois doit être respecté pour toute résiliation.

Considérant les importants problèmes de santé que rencontre Mme Clotilde BERGERET, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de mettre fin au contrat de location-gérance de façon amiable et d’accepter la résiliation au 04/11/2017 conformément à la demande écrite de Mme Clotilde BERGERET.

Un état des lieux sera réalisé dans les prochains jours et un avis de fin de location-gérance sera publié dans un journal d’annonces légales.

***Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0***

1. **Questions diverses**

**14-1 Appartement n°1 du Presbytère**

Suite aux demandes des locataires du Presbytère de remédier aux problèmes d’humidité, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la mise en place de 2 climatiseurs pour les pièces de vie. Des devis seront faits pour un prochain Conseil.

**14-2 Traversée de Brazis**

Madame le Maire informe le Conseil d’une pétition concernant la traversée de Brazis. Une entrevue avec le Conseil Départemental avait été prévue suite à de multiples accidents et il ressort que seul un ralentisseur peut être envisagé entre l’entrée du village et avant le virage. Il est obligatoire de positionner le ralentisseur à 100 mètres du panneau d’entrée.

**14-3 Commémorations**

Samedi 11/11/2017 11heures à St-Paul-Cap-De-Joux.

Dimanche 12/11/2017 à 11 heures à Fiac.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été soumises au Conseil Municipal, Madame le Maire déclare la séance close à 23H15.

|  |  |
| --- | --- |
| **AJCHENBAUM** Judith |  |
| **ANDRIEU** Françoise |  |
| **BARNES** Philippe |  |
| **BERTHON** Alain |  |
| **BOUDET** Frank |  |
| **BOURDALLE** Jean-Claude | Procuration à GILBERT Sophie |
| **CARTIGNY** Jean-Louis |  |
| **CONZETT** Séverine |  |
| **DANIEL** Francis |  |
| **DOURS** Robert |  |
| **GILBERT** Sophie |  |
| **LAFON** Catherine |  |
| **MARTOREL** Didier |  |
| **MEYSSONNIER** Noël |  |
| **NEDELEC** Jean-Yves |  |